

2 S P I
Société à responsabilité limitée
au capital de 14 000 euros
Siège social : 8 Rue Fernand Braudel
55130 LUMEVILLE EN ORNOIS
530 243 138 RCS BAR LE DUC

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 NOVEMBRE 2023

L'an 2023, le 15 novembre,
A 10 heures,

Les associés de la société 2 S P I, société à responsabilité limitée au capital de 14 000 euros, divisé en 700 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Société RENAUDEAU, représentée par son gérant, Monsieur Gavroche RENAUDEAU, titulaire de 112 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Daniel RENAUDEAU, titulaire de 112 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Gavroche RENAUDEAU, titulaire de 364 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Véronique MASSART, épouse RENAUDEAU, titulaire de 112 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Également présent Monsieur Nikita

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gavroche RENAUDEAU, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau cogérant en remplacement de Monsieur Daniel RENAUDEAU et Madame Véronique RENAUDEAU, démissionnaires,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,

VE DR DR RG

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Daniel RENAUDEAU et de Madame Véronique RENAUDEAU de leurs fonctions de cogérants notifiée à chacun des associés et décide de nommer en qualité de nouveau cogérant :

Monsieur Nikita RENAUDEAU,
demeurant 4 Place du Mouzon 52150 SOMMERE COURT,

pour une durée illimitée.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Nikita RENAUDEAU déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence du remplacement des gérants, de modifier l'article 17 des statuts en remplaçant la phrase sur la nomination de l'ancien cogérant par la phrase suivante :

Article 17 - GERANCE

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 novembre 2023, Monsieur Nikita RENAUDEAU, demeurant 4 Place du Mouzon 52150 SOMMERE COURT, a été nommé en qualité de nouveau cogérant en remplacement de Monsieur Daniel RENAUDEAU et Madame Véronique RENAUDEAU pour une durée illimitée à compter du 30 septembre 2023."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VZ BR DR RG

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et associés.

Monsieur Daniel RENAUDEAU (1)

lu et approuvé



Madame Véronique RENAUDEAU (1)

lu et approuvé



Monsieur Gavroche RENAUDEAU (1)

Lu et approuvé



Monsieur Nikita RENAUDEAU (2)

lu et approuvé, bon pour
acceptation des fonctions de gérant



(1) Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

(2) Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour acceptation des fonctions de gérant »

UR BR DR RG